



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 50

RÉHABILITATION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE EN MAM : RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRE

Un appel à la concurrence avait été lancé le 20 mai 2022 pour la réhabilitation de l'ancien bureau de poste en maison d'assistantes maternelles.
Les offres parvenues ont été analysées par le maître d'œuvre AMO Franck Aller puis par la commission d'appel d'offre le 28 juin 2022, qui propose les positionnements suivants :

Lot	Entreprise	Offre à retenir HT
lot 1 : démolition gros œuvre	MGR Notot La Séguinière	22 123,77
lot 2 : menuiseries extérieures alu et PVC	SARL GROLLEAU La Tessoualle	28 512,16
lot 3 : menuiseries intérieures bois	SARL GROLLEAU La Tessoualle	6 353,79
lot 4 : doublage plafond cloisons sèches	MGR Notot La Séguinière	17 010,22
lot 5 : revêtement sols durs faïence	SARL FAUCHEREAU Bressuire	4 709,84
lot 6 : revêtement de sols souples	SAS NORBERT PAILLAT Yzernay	4 242,60
lot 7 : peinture revêtements muraux nettoyage	SARL FREMONDIERE Landemont	6 291,62

Lot	Entreprise	Offre à retenir HT
lot 8 : mobiliers	SARL GROLLEAU La Tessoualle	4 554,31
lot 9 : plomberie sanitaires ventilation chauffage	TCS Cholet	26 571,05
lot 10 : électricité courant fort et faible	SAS BORDRON Cholet	8 268,89

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'ensemble des propositions de la commission d'appel d'offre ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour notifier les lots attribués et les éventuels futurs avenants et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à leur bonne exécution.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 4 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**



Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi, dématérialisé à la Préfecture le 04 juillet 2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 04 juillet 2022.
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants :	16
dont 5 pouvoirs	

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 - 51

SANTÉ SERVICES CHOLETAIS : ADHÉSION A L'ASSOCIATION

Fin 2021, la directrice de l'association était venue présenter leurs différents services, notamment le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Madame Claudia THARREAU y représente la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'adhérer à l'association (5 € pour 2022) ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 7 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi
dématérialisé à la Préfecture le 11/07/2022
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants :	16
dont 5 pouvoirs	

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 - 52

BÂTIMENT 2 RUE DE BRETAGNE : CHOIX DES ENTREPRISES

Les travaux nécessaires pour accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles doivent être réalisés avant la fin de l'année. Une consultation a été lancée le 20 mai 2022, avec remise des offres le 16 juin dernier au plus tard. La commission d'appel d'offre du 28 juin a retenu les propositions suivantes :

lot	entreprise	offre HT	offre TTC
lot 1 : démolition gros œuvre	MGR Notot La Séguinière	22 123,77	26 548,52
lot 2 : menuiseries extérieures alu et PVC	SARL GROLLEAU La Tessoualle	28 512,16	34 214,59

lot 3 : menuiseries intérieures bois	SARL GROLEAU La Tessoualle	6 353,79	7 624,55
lot 4 : doublage plafond cloisons sèches	MGR Notot La Séguinière	17 010,22	20 412,26
lot 5 : revêtement de sols durs faïence	SARL FAUCHEREAU Bressuire	4 709,84	5 651,81
lot 6 : revêtement de sols souples	SAS NORBERT PAILLAT Yzernay	4 242,60	5 091,12
lot 7 : peinture revêtements muraux nettoyage	SARL FREMONDIERE Landemont	6 291,62	7 549,94

lot 8 : mobiliers	SARL GROLLEAU La Tessoualle	4 554,31	5 465,17
lot 9 : plomberie sanitaires ventilation chauffage	TCS Cholet	26 571,05	31 885,26
lot 10 : électricité courant fort et faible	SAS BORDRON Cholet	8 268,89	9 922,67
TOTAL		128 638,25	154 365,89

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les propositions de la CAO ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer les marchés et les éventuels avenants, et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à leur bonne exécution.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 7 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le 11/07/2022
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

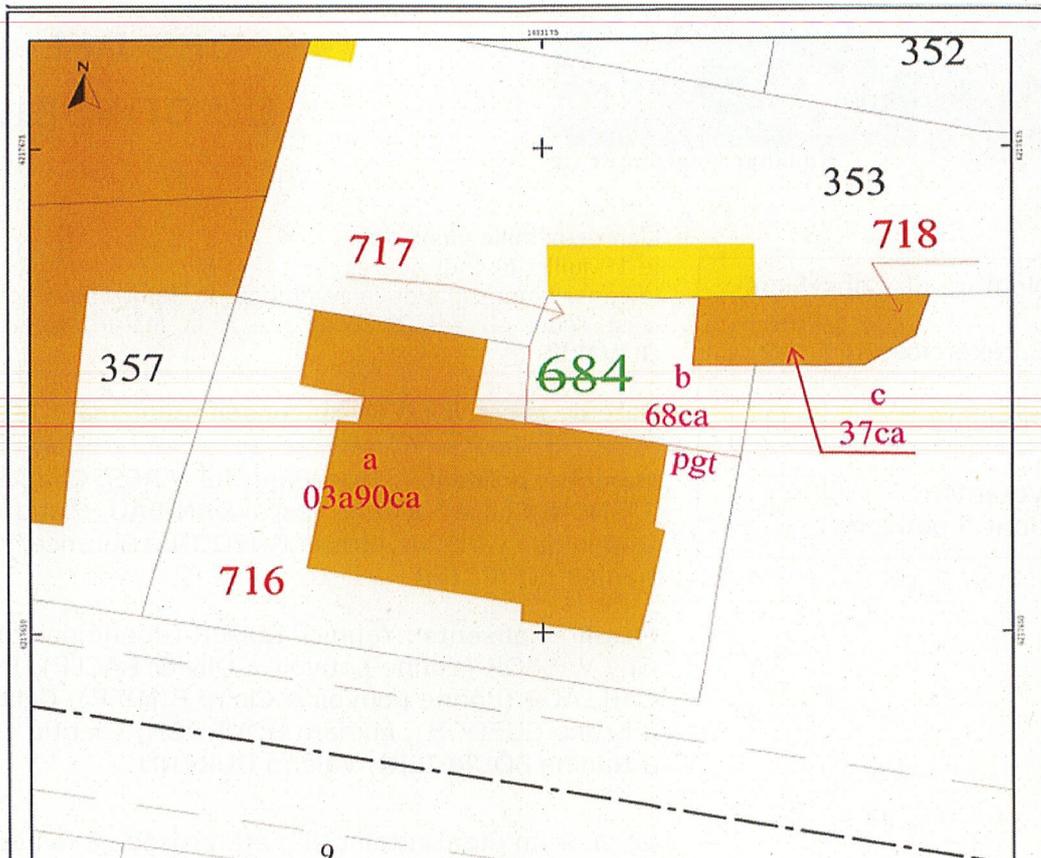
Délibération n° 2022 – 53

PLACE DU 14 DÉCEMBRE 1863 : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AA N°717

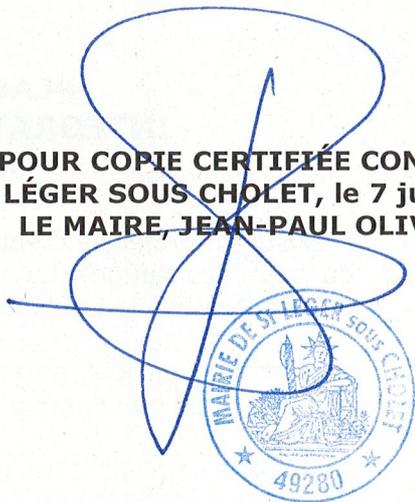
Il existe un projet de création de plusieurs logements et d'une MAM sur la parcelle du 1 rue des Mauges. Le propriétaire demande à formaliser l'accès qu'il possède déjà au fond de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CLASSE la parcelle d'accès AA N°717 dans le domaine public, permettant à tous de l'utiliser (habitant de l'appartement 2 bis rue de Bretagne, les deux MAM...).



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 7 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**



Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 11/07/2022
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 54

COMMANDE GAZ : FIN DU GROUPEMENT DE L'ADC ET ADHÉSION A CELUI DU SIÉML

La commune est membre d'un groupement de commandes coordonné par l'Agglomération du Choletais (AdC), ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour la période 2019-2022. Ainsi, un accord-cadre à marchés subséquents a été conclu, lequel s'achèvera le 31 décembre 2022.

En vue de préparer cette échéance, l'AdC a, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, lancé pour l'ensemble des membres une procédure de consultation pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour la période 2023-2026. L'accord-cadre a été signé et notifié aux titulaires le 17 décembre 2021. Cependant, aucun marché subséquent n'a été conclu en exécution de l'accord cadre.

En parallèle, le groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml), envisage la passation d'un accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés pour l'ensemble de ses membres, pour la période 2023-2026. Un accord-cadre pour l'achat d'électricité sera lancé par le groupement en 2023.

L'évolution du contexte géopolitique mondial a de fortes incidences sur les marchés de l'énergie. Aussi, l'AdC, en concertation avec les membres du groupement de commandes et, en particulier la commune, a procédé à la résiliation de l'accord-cadre à marchés subséquents précité pour motif d'intérêt général, en vue de mettre en œuvre une politique d'achat de gaz naturel économiquement plus avantageuse sur le territoire du Choletais.

Afin de disposer d'un accompagnement spécialisé pour la mise en œuvre de la stratégie d'achat et s'assurer des prises de position les plus adéquates, il est proposé le retrait de chaque membre du groupement de commandes du Choletais et l'adhésion, dont l'objet est exposé ci-avant, de l'ensemble des membres au groupement de commandes coordonné par le Siéml. L'adhésion à ce groupement permettra ainsi à la commune de participer à la passation et à l'exécution de l'accord-cadre, pour l'achat en gaz naturel lancé en 2022 par le Siéml et à celui qu'il lancera en 2023 pour l'achat d'électricité. La commune pourra aussi bénéficier des prestations en matière d'efficacité énergétique.

En sa qualité de coordonnateur du groupement, le Siéml sera chargé notamment :

- pour l'accord-cadre :
 - de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
 - de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,
- pour les marchés subséquents :
 - de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
 - de signer et de notifier les marchés subséquents correspondants.

Chaque membre du groupement est chargé de la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins, éventuellement ajusté en cours d'exécution.

Une participation financière de chaque membre aux frais de fonctionnement du groupement engagés par le coordonnateur est prévue par la convention constitutive, dont l'article 7 en détermine les conditions et modalités de calcul, dès lors qu'il est partie prenante au marché. Cette participation est versée en une seule fois à chaque consultation. La participation de la commune s'élèverait à 55,88 € pour chaque consultation lancée.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver le retrait de la commune du groupement de commandes coordonné par l'Agglomération du Choletais ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel,
- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Siéml, pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Siéml coordonnateur du groupement de commandes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1414-1, L 1414-4 et L. 2121-29,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 445-1 à L. 445-4,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (Siéml), modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par le Siéml pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique du 21 mai 2014,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par l'Agglomération du Choletais ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel,

Considérant l'intérêt pour la commune à adhérer au groupement de commandes conduit par le Siéml, relatif à l'achat de gaz naturel et d'électricité ainsi qu'aux fournitures et services en matière d'efficacité énergétique, afin d'ordonner sa politique d'achat au contexte géopolitique et en particulier aux conséquences qu'il engendre sur la demande mondiale et les prix de l'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 - d'approuver le retrait de la commune du groupement de commandes coordonné par l'Agglomération du Choletais (AdC) ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Article 2 - d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (Siéml), pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 - d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Siéml coordonnateur du groupement de commandes et fixant le champ de son habilitation.

Article 4 - d'approuver la prise en charge, l'attribution et le versement de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, pour un montant de 55,88 € TTC, à verser au Siéml, pour chaque consultation lancée.

Article 5 - de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention ses éventuels avenants, et tous les documents nécessaires.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Prefecture le 11/07/2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 11/07/2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 7 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 55

FINANCES : TRANSFERT DE CHARGES POUR DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le transfert de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), comprenant notamment la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, occasionne un transfert de charges des communes à l'Agglomération du Choletais.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 6 mai 2022 afin d'examiner les charges ainsi transférées, puis a adressé son rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme de ce rapport, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'Agglomération du Choletais à 4 345 341 €, à compter du 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, considérant que l'Agglomération n'avait pas à supporter les travaux urgents de renouvellement de poteaux, qui auraient dû être réalisés par les communes jusqu'au 31 décembre 2021, les membres de la CLETC se sont prononcés en faveur de la réduction de l'attribution de compensation des communes concernées, sur l'exercice 2023, après présentation d'un bilan financier des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 6 mai dernier portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de DECI, y compris la contribution au SDIS. Pour Saint-Léger-sous-Cholet, l'attribution de compensation diminuerait de 53 153 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/PIT/2021n°54/10 du 2 novembre 2021 et n° SPC/PIT/2021n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 6 mai 2022,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, y compris la contribution au SDIS.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 7 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la Préfecture le 11/07/2022
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 56

SIEML : PROGRAMME 2022 « RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROND-POINT CENTRAL »

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1

De verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

-Rénovation Eclairage 2022 – Rond-point du Centre rue de la Vendée, rue des Mauges, rue de Bretagne

-Montant de l'opération : 25 335,97 € HT

-Taux de participation à verser au SIEML : 16 468,38 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par la représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,
Le Comptable de la commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,
Le Président du SIEML,

sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 7 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le 11/07/2022
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 57

CISPA : CONVENTION AVEC CHOLET SPORTS LOISIRS ET TARIF POUR LES REPAS

L'Agglomération du Choletais donne la possibilité aux écoles primaires de bénéficier des activités du Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA). Pendant les classes découvertes, élèves et enseignants restent déjeuner sur le site de Ribou.

Une facturation des repas est ensuite envoyée à la commune. Jusqu'à présent, le CISPA facturait à hauteur du prix du repas appliqué dans chaque commune (3,67€ en 2021/2022 pour Saint-Léger-sous-Cholet). Nous facturions ensuite ce prix aux familles.

A partir de septembre 2022, le CISPA nous facturera le prix de leur cantine, soit 6,22 € pour 2022/2023 au lieu de 3,78 € prévu pour le restaurant scolaire de Saint-Léger.

Le coût global serait de 1760 € par an si la commune prenait en charge la différence entre le repas CISPA et le repas saint-légeois. La commission vie sociale propose de répercuter la totalité du prix du repas aux familles (soit une hausse de 19,50 € par enfant pour les 2 semaines de classe découverte).

Toutes les activités sont entièrement gratuites pour les familles.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité les membres présents ou représentés,

DÉCIDE de répercuter la totalité du prix du repas CISPA aux familles ;

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer une convention annuellement reprenant le principe de facturation par le CISPA, ainsi que les éventuels avenants.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 15 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**



Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Prefecture le *15/07/2022* et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le *15/07/2022*
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 - 58

RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT

Plusieurs modifications sont proposées pour 2022/2023 :

- * en cas de garde alternée, une double facturation est possible mais la mairie exigerait désormais le jugement de garde afin de lever toute ambiguïté ;
- * le règlement reprendra la décision précédente du Conseil Municipal à propos de la facturation des repas CISPA entièrement aux familles ;
- * un rappel sera fait sur l'obligation de désinscrire son enfant pour toute absence prévue, y compris les voyages scolaires et les classes découvertes au CISPA (facturation différente).

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ces modifications du règlement du restaurant scolaire.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 15.07.2022
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15.07.2022.
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 15 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16
dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 - 59

AELA : DEVENIR DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Depuis plusieurs années, les bénévoles de l'association éprouvent de plus en plus de difficultés face au manque de renouvellement du bureau, et aux responsabilités de plus en plus importantes. Par lettre du 13 juin dernier, le bureau a informé la commune que l'association allait être dissoute le 31 décembre 2022. Elle gérait le multi-accueil, le périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et les matinées récréatives.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le principe de reprise ou non de ces activités par la commune.

En cas de réponse positive, une période de travail en commun association/commune débutera pour assurer la continuité des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité (1 abstention) des membres présents ou représentés,

DÉCIDE par vote à bulletin secret de reprendre les activités actuellement gérées par l'AELA : multi-accueil, périscolaire, ALSH et matinées récréatives ;
DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à cette bonne fin.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 15.07.2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 15.07.2022
Le Maire, Jean Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 15 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**





Équilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 60

EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE : LIBÉRATION DE PÉNALITÉS POUR UNE ENTREPRISE

Au cours du chantier de construction de l'agrandissement, différents problèmes sont apparus avec l'entreprise RENO (charpente ossature bois) : retard dans l'exécution des travaux, absences aux réunions...

Les pénalités retenues au départ au Trésor Public étaient de 4 950 €. Elles avaient ensuite été réduites de moitié (2475 €). 16,24€ ont déjà été libérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

LIBÈRE 2 458,76€ de pénalités encore retenues par le Trésor Public.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 7 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 15.07.2022
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15.07.2022.
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : <i>dont 5 pouvoirs</i>	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment
convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-61

PERSONNEL : CRÉATION DE 8 CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (RESTAURANT SCOLAIRE) ET PROLONGATION DE 3 CDD

Monsieur le Maire présente les besoins pour l'année scolaire 2022-2023 en CDD pour accroissement temporaire d'activité, au vu de l'augmentation des effectifs déjà inscrits.

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité Horaire	Motif	Rémunération
Restauration scolaire R2, R6, R18	Adjoint technique Territorial contractuel	Du 31/08/2022 au 30/08/2023	Heures mensuelles variables	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon Adjoint technique
R8, R14, R17	Adjoint technique Territorial contractuel	Du 31/08/2022 au 07/07/2023	Heures mensuelles variables	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon Adjoint technique
R11, R13	Adjoint technique Territorial contractuel	Du 01/09/2022 au 07/07/2023	Heures mensuelles variables	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon Adjoint technique

De plus, il convient de prolonger les CDD arrivant pour assurer la continuité du service ménage pendant les vacances scolaires :

R6	Adjoint technique Territorial contractuel	Du 08/07/2022 au 17/07/2022	12h	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon Adjoint technique
R12, R18	Adjoint technique Territorial contractuel	Du 08/07/2022 au 30/08/2022	27h	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon Adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CRÉE 8 CDD pour accroissement temporaire d'activité, tel que proposés dans le tableau ci-dessus ;

PROLONGE 3 CDD tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LEGER SOUS CHOLET, le 15 JUILLET 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**



Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la Préfecture le 15.07.2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 15.07.2022.
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment
convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-62

PERSONNEL : CRÉATION D'1 CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ÉCOLE PUBLIQUE)

Monsieur le Maire présente un besoin pour l'année scolaire 2022-2023 en CDD pour accroissement temporaire d'activité en raison de l'augmentation des effectifs à l'école publique, et de la nécessité d'avoir temporairement une ATSEM supplémentaire (33,25h en semaine scolaire).

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
Ecole publique EP4	Adjoint technique Territorial contractuel	du 30/08/2022 au 07/07/2023	heures mensuelles variables	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CRÉE 1 CDD pour accroissement temporaire d'activité, tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire ~~conformément~~ tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/P Préfecture le 15.07.2022
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15.07.2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LEGER SOUS CHOLET, le 15 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants :	16
<i>dont 5 pouvoirs</i>	

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment
convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-63

PERSONNEL : MODIFICATION DE 2 POSTES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Il est proposé de modifier 2 postes d'adjoints techniques territoriaux,

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire	Motif
Restaurant scolaire R16	Adjoint technique territorial	9,11/35 ^{ème}	18,317/35 ^{ème}	Récupération heures cantine suite à un départ
Restaurant scolaire R3	Adjoint technique territorial	32,66/35 ^{ème}	29,75/35 ^{ème}	Changement de poste de ménage

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications de postes proposées ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 15.07.2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 15.07.2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LEGER SOUS CHOLET, le 1 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment
convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-64

PERSONNEL : PROLONGATION CONTRAT AIDÉ « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

Depuis le 3 janvier 2022, une personne en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » vient renforcer l'accueil et le secrétariat. Ce type de contrat est subventionné à 40 % par l'Etat.

L'agent donnant toute satisfaction et les besoins en renfort n'ayant pas disparu, il est proposé de prolonger ce contrat aidé (35h/semaine) jusqu'au 02 janvier 2023 (coût pour 6 mois, charges comprises et aides déduites : 5489 €).

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PROLONGE 1 CDD pour accroissement temporaire d'activité en contrat aidé PEC, tel que proposé dans le tableau ci-dessous :

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
Secrétariat SA5	Adjoint administratif Contrat aidé « PEC »	du 03/07/2022 au 02/01/2023	35 heures	Accroissement temporaire d'activité	Indice du 1 ^{er} échelon adjoint administratif

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Prefecture le 15.07.2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 15.07.2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, 1 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 - 65

PERSONNEL : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CONTRATS COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La loi du 6 août 2019 prévoit un système de protection sociale complémentaire dans la fonction publique, avec participation obligatoire des employeurs.

Cette participation doit entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance avec un minimum de 7 euros par mois, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour la santé avec un minimum de 15 € par mois.

La commune a déjà instauré une participation de 10 € par mois pour la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour la participation aux mutuelles de santé, il est proposé d'anticiper l'échéance en instaurant dès le 1^{er} septembre 2022 une participation de 15 € maximum par mois. Le coût est estimé à 6660 € en année pleine.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'une participation de 15€ par mois maximum aux mutuelles de santé du personnel.

L'ensemble du personnel titulaire, stagiaire, et contractuel à partir du 2^{ème} mois de contrat pourra en bénéficier, sur présentation d'un justificatif de cotisation personnelle à une mutuelle de son choix.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Prefecture le 15.07.2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 15.07.2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 15 juillet
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux,
le 1^{er} juillet à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul
OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 66

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O) : AUTORISATION D'ADHÉSION

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la dite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE le renouvellement de l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion du Maine-et-Loire ;

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur Le Maire pour signer la convention d'adhésion telle qu'annexée à la présente, ainsi que ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 15.07.2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 15.07.2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 15 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants : dont 5 pouvoirs	16

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nadine BOURCIER

Membres absents : Yannick LOGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Bruno GUEDON), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 - 67

PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Suite à des mouvements du personnel, l'effectif communal s'établira comme suit au 1^{er} septembre 2022 :

25 titulaires ou stagiaires (effectifs en disponibilité exclus) dont 10 à temps complet, soit 19.93 équivalents temps pleins.

13 contractuels

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 15.07.2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 15.07.2022.
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 1 juillet 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**

